Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-263500456-20260916-50_2026-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
VILLE DE BRUZ 35170

CCAS
Ville de Bruz

N°50-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

***

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 16 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bruz, légalement convoqué en date du 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire.

PRESENTS : Jean-René HOUSSIN, Sylvie LERUSSARD, Vincent BENJAMIN, Béatrix HUBERT, Marie-Pierre DURAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Adeline BERLOUIN, Christian SPIESER, Sophie DESOUCHE, Philippe MOREAU.

Conformément au Règlement Intérieur du CCAS approuvé le 27/05/2026, Mme Anne-Marie TILY, directrice de l'EHPAD, prend place en qualité de secrétaire.

***

N°50-2026 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET SAAD du CCAS

Considérant une erreur d'affectation budgétaire entre les deux budgets annexes du CCAS de Bruz (le budget **SAAD** et le budget **EHPAD**), il est nécessaire de procéder à une régularisation.

Cette erreur d'affectation concerne des versements d'Indemnités Journalières par la CPAM en fin d'année 2025. Ainsi, le SAAD a perçu trop de recettes et l'EHPAD est lui en déficit de cette recette.

Afin d'effectuer le versement, il convient d'augmenter de 2300 € les crédits du compte 673 « TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS » du budget SAAD.

Cette DM est équilibrée grâce aux diminutions des dépenses aux comptes 64111 « REMUNERATIONS PRINCIPALES » de 2300 € ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-263500456-20260916-50_2026-DE

Il convient donc de prendre la décision modificative n°1 ci-dessous pour le budget du SAAD du CCAS :

Budget SAAD du CCAS DM 1					
Fonctionnement					
Réel / ordre	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
R	016	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	2300.00	
R	012	64111	REMUNERATIONS PRINCIPALES	-2300.00	
Total				0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident :

- D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 pour le budget SAAD.

VOTE : unanimité

Le Registre dûment signé
Pour Extrait conforme, le 16/09/2026
Le Président du CCAS, **Jean-René HOUSSIN**

